

Code vestimentaire CEPEO

2023-2024

Suite à de nombreuses consultations auprès de nos communautés scolaires, le code vestimentaire a été révisé au cours de la dernière année. Le code vestimentaire vise à permettre un environnement d'apprentissage sécuritaire, équitable, accueillant et inclusif. Le CEPEO reconnaît que la tenue vestimentaire reflète l'expression individuelle de l'identité, les normes socioculturelles et est un facteur important à prendre en considération afin d'assurer le bien-être.

Tenue vestimentaire:

- Les élèves portent une tenue ou un accessoire vestimentaire qui ne fait pas la promotion ou ne symbolise pas la drogue, l'alcool, une activité illégale ou sexuelle, la haine ou la discrimination, le blasphème, la pornographie, ou qui n'incite pas à la violence ou au harcèlement, ou qui ne menace pas la santé et la sécurité.
- Les élèves peuvent porter un couvre-chef qui ne masque pas le visage. Un couvre-chef peut être un bonnet, un capuchon, une casquette, un chapeau, un foulard, un bandana ou tout autre étoffe qui permet de couvrir la tête.
- Les élèves peuvent porter des vêtements ou des accessoires vestimentaires pour soutenir les pratiques d'une croyance en respect de l'[ADC 08-Adaptations religieuses](#).
- Le visage ainsi que les yeux doivent être visibles en tout temps.
- Les élèves doivent porter des vêtements en tissu opaque afin que les sous-vêtements ne soient pas visibles.
- Les élèves peuvent porter des hauts qui exposent les bras, les épaules et le ventre, mais doivent couvrir la poitrine.
- Les élèves peuvent porter des vêtements qui exposent les jambes, les cuisses et les hanches mais doivent couvrir le fessier et la région génitale.
- Pour les écoles ayant un uniforme ou un code de couleurs vestimentaires, les élèves doivent suivre les règles établies par l'école à cet effet.